



Épalinges

Commune

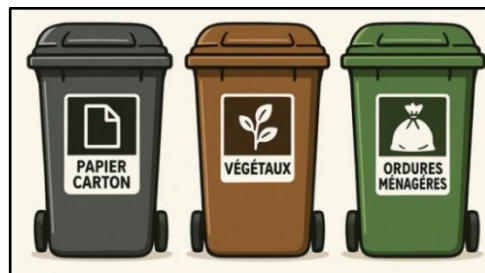
Madame, Monsieur,

En préambule, nous souhaitons remercier sincèrement l'ensemble des habitantes et habitants pour leurs efforts continus en matière de gestion des déchets. Grâce à votre engagement, le nombre de réclamations liées aux incivilités a nettement diminué au cours de l'année écoulée.

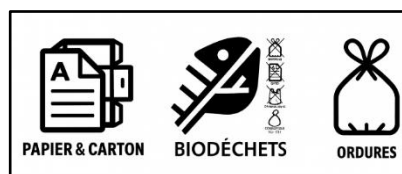
La collecte des déchets au porte-à-porte mobilise notre prestataire quatre jours par semaine afin de contribuer au bien-être de tous en maintenant notre commune propre et agréable. Pour faciliter cette tâche et garantir un service efficace, nous vous remercions de bien vouloir respecter les règles prévues par le « Règlement communal sur la gestion des déchets », notamment les alinéas 2 et 4 de l'article 9, disponibles sur le site internet de la Commune :

- *Les déchets doivent être exclusivement remis dans les récipients spécifiques à chaque catégorie (ordures ménagères, biodéchets et papier/carton) ;*
- *Tous les immeubles doivent être équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les propriétaires sont tenus d'acquérir, à leurs frais, les conteneurs nécessaires à la collecte séparée des déchets incinérables et valorisables ramassés au porte-à-porte.*

Les conteneurs homologués, compatibles avec le système de collecte des camions, peuvent être commandés au moyen d'un formulaire disponible sur le site internet de la Commune : <https://www.epalinges.ch/quichet-virtuel/dechets/conteneurs/>.



Afin d'assurer une identification claire des différents conteneurs, des autocollants officiels sont mis gratuitement à disposition à la déchèterie ainsi que dans les locaux de la voirie. Ils contribuent à faciliter le travail du personnel et à éviter les erreurs de tri.



Concernant les déchets de jardin – tels que gazon, tailles, branchages ou feuilles mortes – il est fortement recommandé de privilégier la déchèterie communale. Celle-ci est moderne, facilement accessible et ouverte à des horaires étendus. Ces déchets peuvent bien entendu être collectés au porte-à-porte dès le moment où ils sont mis dans un conteneur homologué. Nous rappelons également qu'il est interdit de déposer des déchets végétaux en forêt.

Afin d'améliorer les conditions de travail du personnel chargé de la collecte et de préserver la salubrité publique, les consignes seront appliquées de manière plus rigoureuse à l'avenir.

Nous souhaitons rappeler que chaque geste compte : choisir le bon conteneur, respecter les horaires de dépôt ou utiliser la déchèterie contribue directement à préserver la qualité de vie dans notre commune. Votre engagement quotidien renforce l'efficacité du service et soutient une démarche durable au bénéfice de toutes et tous.

La Municipalité adresse à chacune et chacun ses remerciements chaleureux ainsi que ses meilleurs vœux de bonheur et de santé pour la nouvelle année.